



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 DECEMBRE 2021

Le 09 décembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Elisabeth BIDEAUX à Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN à Rachel FOUCCART, Béatrice TASSERY à Marie-Claude BEAUFILS, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

Absent(s) excusé(s):

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.*

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

PRESTATIONS PAYABLES PAR LE PASS CULTURE : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC PASS CULTURE REGION NORMANDIE - CM/21/177

Considérant que le Pass Culture, dispositif mis en place par le ministère de la Culture, est destiné à encourager les jeunes de 18 ans à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques,

Considérant que ce dispositif, porté par la SAS Pass Culture, sous la tutelle directe du Ministère de la Culture et de la Caisse des Dépôts et Consignation, se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, sur smartphone, tablette et ordinateur, répondant ainsi aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations,

Considérant que tout jeune de 18 ans, scolarisé ou professionnalisé, peut ainsi bénéficier d'un crédit culturel de 300 € utilisable pendant deux ans pour toutes les expériences culturelles,

Considérant que le jeune détenteur du Pass Culture pourra utiliser son Pass chez tous les acteurs culturels proposant des offres, y compris hors de son département : musées, places et abonnements de spectacle vivant, cinémas, concerts, médiathèques, festivals, livres, BD, DVD, disques, vinyles, œuvres d'art, instruments de musique, jeux vidéo et musique en ligne, SVOD (vidéo à la demande) et ebooks, abonnements à la presse en ligne, cours et ateliers,

Considérant que la Ville a la volonté de favoriser l'accès à toutes les pratiques artistiques pour les jeunes âgés de 18 ans, résidant sur la commune et les environs, en proposant sur le Pass Culture des prestations par la salle Hydre en Scène, la bibliothèque Gérard Philipe, la Micro-Folie et les Estivales, et celles organisées en partenariat avec le conservatoire de musique et de danse du Val de Seine et les associations culturelles et artistiques,

Considérant que les dépenses culturelles des jeunes inscrits au Pass culture seront ainsi remboursées à la Ville du Trait par la SAS Pass Culture.

- Chapitre 70 « produits des services » - Fonctions 321 ou 311 sur les budgets Ville et Hydre en Scène

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat établie avec la SAS Pass Culture dans le cadre de ce dispositif "Pass culture" mis en place par le ministère de la culture à destination des jeunes de 18 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.29

VU le projet de convention de partenariat établie avec la SAS Pass Culture jointe à la présente délibération

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique de la ville en date du 24 novembre 2021,
VU le rapport de Monsieur le Maire

DECIDE :

D'ACCEPTER le Pass culture comme moyen de paiement pour les prestations culturelles proposées par la salle Hydre en Scène, la bibliothèque Gérard Philipe, la Micro-Folie et les Estivales, et celles organisées en partenariat avec le conservatoire de musique et de danse du Val de Seine et les associations culturelles et artistiques

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention Pass Culture avec la SAS Pass Culture ainsi que les éventuels avenants en découlant

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 10 décembre 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

